

COMMUNE DE CRANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Novembre 2025

Procès-Verbal N° 10-2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de novembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune sur convocation du Maire, Madame MORTREUX Françoise du 13/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie « salle Buissonnière » de la commune de Crans, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, Maire de la commune
La convocation a été affichée le 14/11/2025.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 8

Conseiller municipal		Présents	Excusé(s)	Absents	Donne pouvoir à
Noms	Prénoms				
BERNARD	Dominique	X			
DROUIN	Claude	X			
PRUNIER-NEYRET	Julie	X			
BEREZIAT	Didier	X			
MORTREUX	Françoise	X			
RENARD	Alexandre	X	X		
FRERY	Maud	X			
CHANEL	Gérard	X			
BUFFERNE VINCENT	Ludivine	X			

ADMINISTRATION GENERALE

1. **APPEL DES PRÉSENTS**

Madame la Maire ouvre la séance. La feuille de présence circule dans l'Assemblée.

2. **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.
Mme Julie PRUNIER-NEYRET est élue secrétaire de séance par voix pour.

3. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 8 voix pour :
D'accepter le compte-rendu du Conseil municipal précédent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

4. L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SERA LE SUIVANT :

LA COMMUNE :

- SACPA : Renouvellement du Contrat
- Participation financière, Ecole de Chalamont.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- PEI : Renouvellement de la Convention

LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Action Sociale :

- Repas des Aînés
- Arbre de Noël

Communication :

Jeunesse Loisirs et Culture :

Assainissement et Voirie :

Environnement et Fleurissement :

- Nettoyage de la commune

Patrimoine, Bâtiments publiques et cimetière :

Urbanisme :

Voirie :

INFORMATIONS DIVERSES :

AGENDA :

Prochain Conseil municipal : le mercredi 17 décembre 2025.

COMMUNE

5. DELIBERATION n° 2025- 30 SACPA : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Madame la maire rappelle au Conseil municipal que la commune a passé une convention avec la SACPA en janvier 2018, siège social - 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX Cette entreprise avait été recommandée par la Communauté de Communes de la Dombes, elle propose les prestations suivantes :

- Intervention 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 2 heures maximum et plus rapidement en cas d'urgence.
- Une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers
- L'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du code de l'environnement
- Un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif
- La garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants
- La prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Cette convention exclue la gestion des colonies des chats libres.

la SAS SACPA propose de matérialiser par le biais d'une convention notre engagement pour une année au taux de 1.13 € H.T € par habitant.

Madame la maire propose de reconduire la convention avec la SAS la SAS SACPA à compter du 01/01/20226 pour une durée de 12 mois et sera reconduit tacitement pour 3 années au prix de 1.13 € HT par an et par habitants

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 8 voix pour :
de reconduire la convention avec la SAS la SAS SACPA à compter du 01/01/2026

ADOpte À L'UNANIMITE

6. PARTICIPATION FINANCIERE, ECOLE DE CHALAMONT

La commune a procédé au paiement de la participation rectifiée suite à la demande de la commune pour un montant de **23 971.28 €**.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

7. POTEAU E INCENDIE : RENOUElLEMENT DE LA CONVENTION

La commune a conclu une convention pour une durée initiale de trois ans à compter du 1er janvier 2023. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction deux fois trois ans soit une durée maximale de 9 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée (Article 5 — Durée de ladite convention).

La CC Dombes nous demande de lui indiquer si l'on souhaite reconduire cette convention pour une durée de trois années soit jusqu'au 31 décembre 2028. À défaut de réponse de notre part, elle sera reconduite tacitement.

Elle attire notre attention sur la nécessité de conclure un avenant à la convention initiale afin de revoir le prix du contrôle d'un PEI initialement fixé à 19 euros HT. Il convient, afin d'équilibrer le budget annexe, de porter le prix du contrôle d'un PEI à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028 à la somme de 20.50 euros HT. Cette modalité, a été validée par la conférence des maires du 23 octobre 2025, elle a fait l'objet d'un passage en Conseil communautaire le 13 novembre 2025. le Conseil municipal après avoir entendu la proposition de madame la maire décide de reconduire la convention avec la communauté de Commune de la Dombes, elle attend le complément d'information sur le tarif définitif avant de prendre sa délibération

8. REVES DE CIRQUE 2026

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation de la commune à l'édition **RÊVES DE CIRQUE 2026**.

La formule de l'événement a évolué :

- ~ les communes accueillant un spectacle devront s'acquitter d'une participation financière de **1 100 € par représentation**,
- ~ elles devront également prendre en charge les **repas des artistes**,
- ~ et mettre à disposition du personnel pour la **mise en place** et le **démontage** de l'espace scénique.

Par ailleurs, une **convention** devra être établie entre les deux parties.

Compte tenu de ces nouvelles conditions et des moyens actuellement disponibles, le Conseil municipal décide **de ne pas accueillir la manifestation pour l'édition 2026**, la commune n'étant pas en mesure de satisfaire l'ensemble des exigences requises.

DELIBERATION n° 2025-32 TRANSFERT NIZIERE – COMMUNE DE SAINT-NIZIER-LE-DESERT

Restitution de la compétence relative à l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la base de loisirs « La Nizière »

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de **Saint-Nizier-le-Désert** la compétence relative à **l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la base de loisirs « La Nizière »**, et ce **à compter du 1er janvier 2026**.

La commune de Saint-Nizier-le-Désert a fait connaître sa position favorable à cette restitution. Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur cette reprise de compétence par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**)

Décide :

- ~ D'approuver la restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à **l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la base de loisirs « La Nizière »**,
- ~ De fixer la date d'effet de cette restitution au **1er janvier 2026**,
- ~ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte À L'UNANIMITE

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION AIDE SOCIALE

Le repas des aînés aura lieu le samedi 13 décembre 2025 à partir de 12 heures, les invitations ont été réalisées et envoyées. Le traiteur retenu pour la réalisation du repas est les Délicatesses traiteur de Villieu-Loyes-Mollon. Le menu a été arrêté et communiqué au traiteur. Il est composé comme suit :

- ~ Amuse-bouche
- ~ Salade de queues d'écrevisses chaudes, avocat, crabe, sur verdure potagère et citron
- ~ Mignon de porc forestier, son crumble de vitelotte, son pressé de carottes en 2 façons et son millefeuille de courgettes, tomates et ravioles.
- ~ Pause digestive
- ~ Sorbet pomme et Calvados
- ~ Fromage blanc à la crème
- ~ Nougat de Montélimar glacé

La commune s'occupe de du choix et de l'achat des boissons pour le repas.

Pour le lendemain, vin chaud, Châtaignes et soupe à l'oignon et chocolat.

COMMISSION COMMUNICATION

COMMISSION JEUNESSE LOISIRS ET CULTURE

COMMISSION ASSAINISSEMENT ET VOIRIE

Point à faire sur les travaux de l'entreprise GENILLON (Etang de Crans et parking du terrain de boules).

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

COMMISSION PATRIMOINE ET BÂTIMENTS PUBLICS ET CIMETIÈRE

COMMISSION URBANISME

INFORMATIONS DIVERSES

9. DELIBERATION n° 2025-31 POUR LA PALETTE FLEURIE

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 182.61 € à l'association de la palette fleurie suite à leur participation à la fête du village.

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité et après en avoir délibéré d'attribuer une subvention à l'association de la palette fleurie de 182.61 €

ADOpte À L'UNANIMITE

- Salle polyvalente : La salle polyvalente ne sera pas louée jusqu'à fin février 2025 sauf exceptions aux personnes de la commune après étude des demandes.
- Frelons Asiatiques. Malgré nos multiples signalements et demandes, les nids n'ont pas été détruits. Ils seront tous inscrits sur la plateforme afin que des pièges soient posés au printemps 2026. Il faudra être bien vigilants, il risque d'en avoir beaucoup
- Tir sur les panneaux de signalisations de la commune.
- Décharge devant la Mairie. Un mot sera fait sur Illiwap.
- Assainissement collectif – passation au syndicat de Meximieux.

AGENDA

- Fin de la séance : la séance est levée à 10h23

Prochain Conseil municipal : le **mercredi 17 Décembre 2025 à 20h00**.

La secrétaire de séance
Mme Julie PRUNIER-NEYRET

La Maire de la commune de Crans
Mme Françoise MORTREUX